

Tribunal de La Hague, *Milieudefensie et al. v. Royal Dutch Shell*, 26 mai 2021,
C/09/571932 / HA ZA 19-379



Résumé : L'affaire *Shell* est le pendant « privée » de l'affaire *Urgenda*, qui était elle dirigée contre le gouvernement néerlandais¹. L'association Milieudefensie a invoqué les mêmes fondements juridiques : violation des droits de l'homme et *duty of care* (notion pouvant être traduite en devoir de diligence ou obligation de protection). Le tribunal de La Hague a approuvé les arguments des demandeurs et condamné Shell à baisser ses émissions de gaz à effet de serre.

Faits et procédure : Le 5 avril 2019, l'association Milieudefensie/Friends of the Earth Netherlands a, avec d'autres ONG et plus de 17 000 citoyens, déposé un recours contre Shell afin de l'obliger à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 45 % en 2030 (par rapport à 2019) et à zéro en 2050, conformément à l'Accord de Paris². Le Tribunal de La Hague a rendu sa décision le 26 mai 2021. L'entreprise a annoncé le 20 juillet 2021 qu'elle allait faire appel³.

Moyens : Les demandeurs ont allégué que Shell avait un *duty of care* d'atténuer le changement climatique en vertu de l'article 6.612 du code civil néerlandais, qui dispose qu'agir en contradiction avec ce qui est généralement accepté en vertu d'une norme non écrite est illégal⁴, au vu de l'évidence scientifique et des objectifs de l'Accord de Paris⁵. Leurs arguments s'appuient également sur le droit à la vie et le droit au respect de la vie privée et familiale de la Convention européenne des droits de l'homme et du Pacte international sur les droits civils et politiques⁶ ainsi que sur le droit souple des Principes généraux de l'ONU sur la responsabilité des entreprises⁷.

¹ Pour l'analyse de la décision *Urgenda* :

<https://notreaffaireatous.org/analyse-juridique-jugement-durgenda/>.

² Décision §§3.1 et 3.2, p.21-22 (pagination pour la traduction anglaise)

³ Shell, *Shell confirms decision to appeal court ruling in Netherlands climate case*, 20 juillet 2021, [en ligne]

<https://www.shell.com/media/news-and-media-releases/2021/shell-confirms-decision-to-appeal-court-ruling-in-netherlands-climate-case.html#vanity-aHR0cHM6Ly93d3cuc2hlcGwuY29tL21lZGlhL25ld3MtYW5kLW1lZGlhLXJlbGVhc2VzLzlwMjEvMjAtanVseS1wcmVzcy1yZWx1YXNlLmh0bWw> (consultation le 13 janvier 2022).

⁴ Décision §4.4.1, p.26

⁵ Décision §3.2, p.21-22

⁶ Décision §4.4.9, p.27

⁷ Décision §4.4.11, p.28

En défense, Shell a allégué qu'aucune règle légale ne l'obligeait à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et que les allégations de violation des droits de l'Homme étaient trop vagues pour rendre les normes juridiques applicables. Par ailleurs, Shell a fait valoir que le système européen d'échange de quota d'émissions (*EU Emissions Trading system*) interdisait le tribunal de prononcer une obligation de réduction des émissions plus forte⁸ et qu'une telle obligation n'aurait pas d'effet sur l'atténuation du changement climatique car d'autres entreprises prendraient sa place⁹.

Problème juridique : Est-ce que l'entreprise Shell viole son *duty of care* en ne prenant pas des actions adéquates pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre ?

Solution : Le tribunal de La Hague a suivi l'argumentation de l'association Milieudefensie et a condamné le groupe Shell à réduire la quantité totale de ses émissions de gaz à effet de serre (*scope 1, 2 et 3*) de 45 % d'ici 2030 par rapport à 2019.¹⁰ L'obligation de baisse des émissions concerne toutes les émissions directes et indirectes du groupe, ce qui inclut les émissions lors de l'utilisation de ses produits, et laisse la liberté à Shell de répartir la baisse entre différentes catégories d'émissions¹¹.

Le tribunal a déclaré irrecevables les demandes des citoyens, dont les intérêts étaient déjà représentés par l'action collective des associations, et celles d'une association ne représentant pas les intérêts de citoyens néerlandais¹².

Pour interpréter le *duty of care* de Shell en vertu de l'article 6.162 du code civil néerlandais, le tribunal a répondu à tous les arguments des parties¹³. Ces points sont en particulier importants :

Les droits de l'Homme ne peuvent être directement invoqués que contre des États mais le tribunal les a pris en compte dans l'interprétation du standard du *duty of care* applicable à Shell¹⁴. Ensuite, le tribunal a cité la décision *Urgenda* pour affirmer que les conséquences du changement climatique posent un risque de violation des droits de l'Homme¹⁵. Il s'est également appuyé sur la consécration d'une obligation des entreprises de respecter les droits de l'Homme dans toute la chaîne de production dans des textes internationaux de droit souple¹⁶.

Le tribunal a rejeté l'argument de Shell basé sur la suffisance du système européen d'échange de quota d'émissions car celui-ci ne prend en compte qu'une partie des émissions du groupe¹⁷.

L'argument de Shell sur l'inefficacité de l'obligation de réduction a été rejeté. Le tribunal a retenu qu'il n'y avait pas de preuve que d'autres entreprises prendraient la place de Shell et que, même si Shell ne peut pas résoudre le problème global de changement climatique, il ne fallait pas l'absoudre de sa responsabilité¹⁸.

En janvier 2021, Milieudefensie a mis en demeure 30 entreprises néerlandaises de prendre des plans détaillés de réduction de leurs émissions de 45 % en 2030 et a

⁸ Décision §4.4.44, p.38

⁹ Décision §4.4.49, p.39

¹⁰ Décision §5.3., p.44

¹¹ Décision §4.1.4, p.22

¹² Décision §§5.1 et 5.2, p.44

¹³ Décision §§4.4.2 et suivants, p.26 et suivantes

¹⁴ Décision §4.4.9, p.27-28

¹⁵ Décision §4.4.10, p.28

¹⁶ Décision §§4.4.14-4.4.21, p.29-32

¹⁷ Décision §4.4.47, p.39

¹⁸ Décision §§4.4.49, 4.4.50, p.39-40

annoncé qu'elle agirait en justice en cas de refus avec la même argumentation que dans l'affaire *Shell*¹⁹.

Source principale : traduction anglaise officielle de la décision disponible ici :

<http://climatecasechart.com/climate-change-litigation/non-us-case/milieudefensie-et-al-v-royal-dutch-shell-plc/>

Clarisse Macé, élève-avocate, bénévole Notre Affaire à Tous.

¹⁹ La Tribune, *Pays-Bas* : *Les Amis de la Terre visent 30 entreprises sur leurs émissions*, 13/01/2022 [en ligne]
<https://www.latribune.fr/depeches/reuters/KBN2JN0U2/pays-bas-les-amis-de-la-terre-visent-30-entreprises-sur-leurs-emissions.html> (consultation le 16 janvier 2022).